



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n° 4/2024
portant réglementation de la circulation par alternat
rue de Saumur en agglomération

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise CONNECT TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, à l'occasion de **travaux de pose de deux chambres et de modification d'une chambre**, rue de Saumur (entre le n° 2 et le n° 18), sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE, dans le cadre de travaux de fiabilisation de la digue, **du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024,**

Considérant que ces interventions nécessitent une réglementation de la circulation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de pose de deux chambres et de modification d'une chambre, rue de Saumur, sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

La circulation sera réglementée par alternat
rue de Saumur (entre le n° 2 et le n° 18), en agglomération,
sur la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE
du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse maxima autorisée sur cette voie sera de 30 km/h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée et la circulation sera réduite à une seule voie pendant toute la période d'exécution des travaux.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- CONNECT TP – 69134 DARDILLY Cedex
- CCTOVAL – SITS - La Poste de Bourgueil (pour information)

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 15 janvier 2024



Le Maire,
Paul GUIGNARD